

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION GEOGRAPHIQUE « GERES - DEVISE »

Réunion du 14/05/2019 à 10h00

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de mai à dix heures, la Commission géographique du sous-bassin « Gères-Deville » s'est réunie au siège de la Communauté de communes Aunis Sud, sur invitation de Madame Micheline BERNARD, Première Vice-Présidente du Syndicat mixte de la Charente aval.

Présents :

BERNARD Micheline (SMCA), BESSAGUET Bruno (CARO), DUBOIS Richard (commune de LA-DEVISE), DUGIED René (SMCA), GABET Raymond (commune de SURGERES), GORRON Philippe (commune de SAINT-CREPIN), LEBARS Lydie (Conseil départemental), LE GUEN Yves-Marie (SMCA), MARCHAIS Olivier (commune de LANDRAIS), MOUEIX Serge (commune de SAINT-SATURNIN-DU-BOIS), NEAUD Jean-Marc (commune de BREUIL-LA-REORTE), ORIGLIA Carlos (SMCA), PHILIPPOT Cécile (CDC Aunis Sud), POMMIER Valentin (Chambre d'agriculture), PROUST Jean-Pierre (commune de GENOUILLÉ), ROBIN Serge (CARO), ROUSSET Denis (EPTB Charente), TARDY Pascal (commune de LA-DEVISE), TARGÉ Jean-Marie (commune d'ARDILLIERES).

Installation des membres de la Commission géographique :

Il est rappelé que conformément à l'article 9 des statuts du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA), ce dernier a institué des Commissions géographiques à l'échelle de l'ensemble des sous-bassins versants dont il a la charge :

- sous-bassin « Gères-Deville »,
- sous-bassin « marais de Brouage »,
- sous-bassin « marais Nord de Rochefort »,
- sous-bassin « vallée de la Charente »,
- sous-bassin « Arnould-Brant ».

Les Commissions géographiques préparent des propositions budgétaires pour le Comité syndical et impulsent la programmation et la réalisation des actions pour le sous-bassin dont elles dépendent.

Elles ont un rôle consultatif et vocation à réunir le plus largement possible toutes celles et ceux qui, d'une manière ou d'une autre, souhaitent participer à la programmation d'actions visant la gestion et la préservation des milieux aquatiques à l'échelle du sous-bassin concerné.

Elles sont composées de l'ensemble des Délégués syndicaux ainsi que d'un représentant désigné par chacune des communes, chacune des associations de propriétaires (ASA, ASCO, AF, AFP...) et des syndicats hydrauliques intercommunaux compris dans le sous-bassin.

Les partenaires institutionnels, techniques et financiers sont également invités à participer aux réunions.

Désignation d'un Président :

Madame BERNARD rappelle que chaque Commission géographique est présidée par le Président du SMCA ou le Vice-Président du SMCA délégué au sous-bassin concerné, de droit.

Il est précisé que, de manière dérogatoire et avec l'accord préalable du Président et du Vice-Président délégué au sous-bassin, un Délégué titulaire reconnu compétent pour ses connaissances spécifiques du sous-bassin concerné peut présider la Commission géographique.

Ainsi, prenant en considération son expertise, il est proposé que la Commission géographique du sous-bassin Gères-Deville soit présidée par Monsieur Raymond GABET.

Décision :

Monsieur Raymond GABET est désigné en qualité de Président de la Commission géographique « Gères-Deville » à l'unanimité.

Désignation d'un Rapporteur :

Le Président expose que chaque Commission géographique doit désigner un Rapporteur (obligatoirement Délégué syndical) pouvant le suppléer en cas d'empêchement.

Concernant le Rapporteur, ce dernier doit être désigné en respectant un principe de représentativité territoriale et proportionnelle conformément à l'article 9 des statuts du SMCA.

Afin de garantir cette représentativité, il est prévu que le Rapporteur de la Commission géographique ne puisse appartenir au même Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) que le Président.

Décision :

Monsieur Serge ROBIN est désigné en qualité de Rapporteur de la Commission géographique « Gères-Deville » à l'unanimité.

Présentation du SMCA :

Monsieur Yves-Marie LE GUEN, Directeur du SMCA, présente aux membres de la Commission géographique la compétence de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), les éléments de contexte, ainsi que la place du SMCA dans la nouvelle gouvernance.
(voir documents support en annexe)

Concernant les Commissions géographiques, le Président insiste sur leur rôle important pour faire remonter au Comité syndical les enjeux du sous-bassin mais également les objectifs à viser pour atteindre le bon état des masses d'eau : l'objectif du SMCA est bien de s'appuyer localement sur ces Commissions géographiques pour définir les futurs programmes d'actions à mettre en œuvre sur chaque sous-bassin.

Etat des lieux et perspectives :

Enjeux du sous-bassin :

Masses d'eau souterraines :

- mauvais état quantitatif et qualitatif par rapport aux nitrates vis-à-vis du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Masses d'eau superficielles :

- pollutions diffuses issues des pratiques agricoles et de l'Assainissement non collectif (ANC) (+ rejets industriels dans la Gères),
- hydromorphologie très perturbée (recalibrage, ouvrages infranchissables au niveau piscicole et sédimentaire, assecs réguliers et prolongés ...),
- contexte juridique important sur la Deise : classement en liste 2 (aval du pont de Montifaud),
- protection contre les inondations à Surgères et St Germain-de-Marencennes,
- Alimentation en eau potable (AEP) sur la Gères,
- lutte contre les espèces envahissantes (jussie, renouée, ragondin).

Il est précisé le lien fort de ce sous-bassin avec les marais Nord de Rochefort.

Objectifs du sous-bassin :

1. construire une politique et des outils de gestion des risques d'inondation,
2. restaurer l'état des masses d'eau (objectifs de la Directive européenne cadre sur l'eau (DCE)) :
 - qualité physique (continuité écologique, préservation/restauration des zones humides (ZH), géomorphologie ...),
 - qualité chimique (pollutions diffuses, ANC, enjeux AEP, problématique nitrate dans les eaux souterraines ...),
 - qualité biologique (continuité piscicole, préservation ZH, gestion des espèces envahissantes).

L'étude préalable au Plan pluriannuel de gestion (PPG):

Le diagnostic porté par le SIAH et réalisé par l'UNIMA est finalisé. Les fiches actions sont rédigées. L'étape suivante correspond à la validation du plan de financement du PPG et à l'obtention des autorisations de travaux (autorisation Loi sur l'Eau, Déclaration d'intérêt général (DIG)).

Stratégie générale :

Objectifs des prochains mois :

- remettre les élus de la Commission géographique et les partenaires techniques et financiers autour de la table pour valider le programme d'actions,
- définir les capacités d'autofinancement du sous-bassin,
- valider le plan de financement du programme d'actions,
- se doter des outils administratifs (Déclaration d'intérêt général (DIG)) et réglementaires (dossier Loi sur l'Eau) pour pouvoir mettre en œuvre les actions validées par le Comité syndical du SMCA.

En attendant, les actions habituellement réalisées sur le sous-bassin continuent d'être mises en œuvre :

- lutte contre les espèces invasives (animales et végétales),
- entretien de la ripisylve.

Animation et suivi du PPG :

A la suite du transfert de la compétence GEMAPI par les intercommunalités membres au moment de sa création, le SMCA assurera le rôle d'administrateur et d'animateur du PPG.

Ne disposant pas actuellement des ressources suffisantes en interne, il est proposé pour avis à la Commission géographique puis pour validation au Comité syndical le recrutement d'un agent ayant en charge l'animation et le suivi du PPG (0.7 Equivalent temps plein (ETP)).

Cet agent serait également en charge de la mise en œuvre et du suivi de l'étude préalable au PPG du sous-bassin « Arnoult-Bruant » (0.3 ETP).

Décision :

Les membres de la Commission géographique donnent un avis favorable au recrutement d'un agent ayant vocation à assurer les fonctions d'Animateur du sous-bassin « Gères-Deville » (0.7 ETP).

Mise en œuvre d'une procédure de DIG (procédure qui durera entre 6 mois et 1 an) :

Afin de se doter des outils nécessaires à la réalisation des objectifs présentés, il est proposé pour avis à la Commission géographique puis pour validation au Comité syndical la mise en œuvre d'une procédure de DIG selon le plan de financement suivant :

	Taux	Montant
Action : DLE - DIG et frais d'enquête publique		15 875,00 €
Subvention AEAG	50,00%	7 937,50 €
Subvention Département	30,00%	4 762,50 €
Sous-total subventions	80,00%	12 700,00 €
Reste à charge du SMCA	20,00%	3 175,00 €
Participation CARO	1,30%	41,28 €
Participation CDC Aunis Sud	97,00%	3 079,75 €
Participation CDC Vals de Saintonge	1,70%	53,98 €

Décision :

Les membres de la Commission géographique donnent un avis favorable à la mise en œuvre d'une procédure de DIG.

Planning prévisionnel :

- 18 juin 2019 : proposition de validation de l'ouverture de poste d'Animateur des sous-bassins « Gères-Deville » et « Arnoult-Bruant » au Comité syndical du SMCA,
- novembre 2019 : recrutement de l'Animateur,
- 4^{ème} trimestre 2019 - début 2020 : rédaction du CTMA en lien avec les partenaires financiers et lancement de la procédure de DIG,
- Premier semestre 2020 : signature du CTMA et mise en œuvre des premières actions en commençant par celles ne dépendant pas de l'obtention de la DIG.

Programmes d'actions :

Diverses actions ont fait l'objet d'une convention de coopération entre le SMCA et les intercommunalités membres afin d'assurer une continuité de gestion des marchés notifiés préalablement à la création du SMCA relevant des compétences GEMAPI lui ayant été transférées au moment de sa création.

En effet, les marchés objet de ces conventions continuant à produire leurs effets indépendamment du transfert de compétences, il a été convenu, durant une période transitoire, que l'intercommunalité préalablement compétent poursuive l'exécution des contrats dans l'attente de la constitution de la trésorerie nécessaire au SMCA afin d'assurer lui-même le financement de ses missions.

A noter que les actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales et végétales (jussie et ragondins) menées historiquement par les EPCI sont maintenues en 2019. L'objectif du SMCA pour 2020 est d'aboutir à la mise en œuvre d'une stratégie globale et cohérente à l'échelle du bassin de la Charente aval (et non plus à l'échelle de chaque EPCI) en associant l'ensemble des acteurs concernés.

Un premier travail sera mené dès le prochain Bureau syndical du SMCA (21/05/2019) sur la question des ragondins avec la FDGDON, structure coordinatrice de la lutte sur le Département.

Communauté de communes Aunis Sud :

Entretien ripisylve :

	Montant estimé
Action : entretien ripisylve	38 500,00 €

Lutte contre les ragondins :

	Montant estimé
Action : lutte contre les ragondins	8 750,00 €

Conventions de coopération entre le SMCA et le Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Gères-Deville :

Monsieur Carlos ORIGLIA, Responsable administratif et financier du SMCA, présente le projet de convention ayant vocation à clarifier les rôles, les compétences et les missions du SMCA et du SIAH de la Gères-Deville dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

(voir documents support en annexe)

Décision :

Les membres de la Commission géographique donnent un avis favorable au projet de convention de coopération.

Il est cependant indiqué que les conventions seront précisées et adaptées en fonction des besoins spécifiques exprimés par le SIAH.

Le Président,
Raymond GABET



L'ensemble des documents présentés peuvent être obtenus en version dématérialisée sur simple demande au service administratif du SMCA : c.origlia@agglo-rochefortocéan.fr / 05.16.84.37.24 / 07.72.13.55.34.

ANNEXES AU COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION GEOGRAPHIQUE « GERES - DEVISE » DU 14/05/2019

1. La compétence GEMAPI, éléments de contexte

Éléments de contexte

• La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM - janvier 2014) a créé une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite GEMAPI. La GEMAPI est obligatoire pour les EPCI à compter du 1^{er} janvier 2018.

• Cette compétence vise à mieux articuler l'aménagement du territoire et l'urbanisme avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Cette compétence vise à mettre en œuvre une politique de gestion intégrée de la ressource en eau par bassin hydrographique.

Elle recouvre 4 missions définies à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement (CE) :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Éléments de contexte

• Comment exercer la GEMAPI ?

- L'EPCI peut décider d'exercer la GEMAPI en direct
- L'EPCI peut décider de confier l'exercice de tout ou partie de la compétence GEMAPI à un syndicat mixte dédié (par transfert ou délégation), organisé à une échelle pertinente du point de vue hydrographique.

L'échelle pertinente du point de vue hydrographique est une clé de réflexion importante pour l'exercice de la GEMAPI : maîtrise des flux entre l'amont et l'aval, gestion intégrée de la ressource en eau, maîtrise des enjeux du territoire.

Cette cohérence de territoire devrait également permettre à terme d'assurer le fléchage des financements des partenaires (Agence de l'Eau, Département, Région) qui privilégieront les territoires cohérents au détriment des territoires isolés sans logique de bassin.

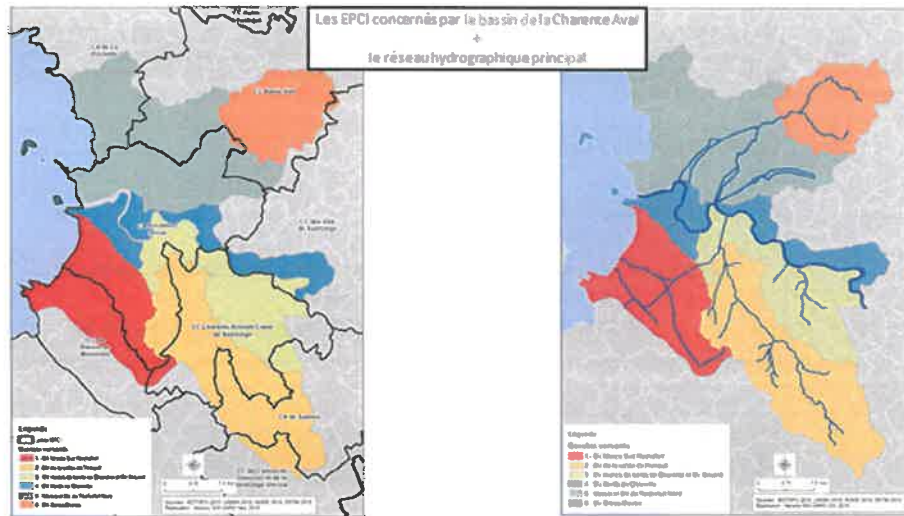
Éléments de contexte

Sur le territoire de la Charente aval, les élus des EPCI concernés ont décidé de confier la compétence GEMAPI à une nouvelle structure dédiée afin d'agir collectivement à une échelle cohérente.

7 EPCI ont validé la création du SMCA et le transfert de la GEMAPI :

- La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
- La Communauté de Communes Aunis Sud
- La Communauté de Communes Vals de Saintonge
- La Communauté d'Agglomération de Saintes
- La Communauté de Communes Cœur de Saintonge
- La Communauté de Communes de Gémozac
- La Communauté de Communes du Bassin de Marennes

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a refusé le transfert de la GEMAPI et travaillera donc avec le SMCA par voie de conventionnement en 2019.



2. La place du SMCA dans une nouvelle gouvernance

Objet du SMCA

Un exercice complet de la compétence GEMAPI selon les 4 missions obligatoires définies au L.211-7 du CE, afin que toutes les missions du SM puissent être financées par la taxe :

- **Aménagement des bassins versants (1^o)**
 Cette mission comprend notamment l'étude et la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement sur des thématiques telles que les zones d'expansion des crues, la restauration de l'espace de mobilité, les études hydro-géomorphologiques.
- **Entretien des cours d'eau (2^o)**
 Cette mission comprend notamment l'entretien des canaux, des berges, de la ripisylve et des atterrissements dans le cadre de plans pluriannuels de gestion.
- **La défense contre les inondations (5^o)**
 Cette mission comprend notamment la mise en œuvre de politique de gestion coordonnée de zones de marais assurant un rôle d'évocation du plynal + préservation/restauration de zones d'expansion des crues + actions de sensibilisation/communication
Pas de MOU de travaux « digues » ; pas de gestion des digues
- **Protection et restauration des milieux aquatiques (8^o)**
 Cette mission comprend notamment les opérations de renaturation et de restauration des cours d'eau et zones humides (actions en faveur de la continuité écologique, le transport sédimentaire, la restauration morphologique et la gestion des zones humides).

Le Comité Syndical

Le comité syndical règle par délibérations les affaires du Syndicat relevant de sa compétence, et notamment :

- Le vote du budget et des participations des adhérents ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres ;
- L'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires ;
- Le suivi et la gestion des enveloppes de travaux ;
- Le suivi et la mise en œuvre des programmes d'investissements annuels et pluriannuels à partir des priorités définies localement

Représentativité des EPCI

Composition du Comité Syndical :

sur une base de 30 délégués :

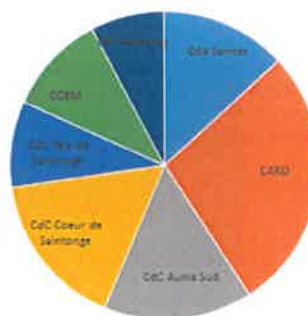
- 2 délégués par EPCI, soit 14 délégués
- Les 16 délégués restants sont répartis selon la clé de répartition suivante :
 - 50 % superficie de l'EPCI / BV global
 - 50 % population corrigée de l'EPCI / population totale du BV

Représentativité des EPCI

Clé de répartition :

- 50 % superficie de l'EPCI / BV global
- 50 % population corrigée de l'EPCI / population totale du BV

EPCI	Nombre de délégués "de base"	Nombre de délégués "en plus"	Nombre de délégués total	Représentativité (%)
Cda Saints	2	2	4	13,3
CdAD	2	6	8	26,7
CoC Aunis Sud	2	3	5	16,7
CoC Cœur de Saintonge	2	3	5	16,7
CoC Val de Saintonge	2	1	3	10,0
CoC Bassin de Marennes	2	1	3	10,0
CoC Gemozac	2	0	2	6,7
Total	14	16	30	100,0



La Cda de La Rochelle n'étant pas membre du SM, elle n'est pas représentée au Comité Syndical

Conventionnement avec le SM

- Pour la réalisation des missions qui lui incombent, le Syndicat et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du SM à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leur compétence et/ou à l'inverse, faire bénéficier le SM de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-56 du code général des collectivités territoriales.
- Par ailleurs, le SM pourra conclure des conventions avec des collectivités territoriales, établissements publics (UNIMA, AS de marais, EPTB) ou privés et généralement tout organisme, membres ou non, pour la réalisation d'opérations précises relevant de sa compétence, et ce, dans le respect des règles de la concurrence.

Conventionnement avec les AS de marais

- Les AS de propriétaires (AS, ASCO, AF) pourraient être signataires des Plans Pluriannuels de Gestion (travaux d'entretien du réseau secondaire par exemple)
 - ⇒ actions concernées à définir selon les modalités de financement des partenaires financiers
- Convention « au coup par coup » avec le SMCA pour des opérations ponctuelles

Conventionnement avec le CD17

- Propriétaire et gestionnaire du DPF (fleuve Charente, canal de Charras, canal Charente-Seudre)
- Partenaire financier et technique

⇒ un lien étroit à créer avec le Département

Adhésion à l'EPTB

Le schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) d'Adour-Garonne prévoit la restructuration des maîtrises d'ouvrage sur les territoires selon 3 niveaux :

1. La compétence GEMAPI conférée par la loi MAPTAM aux EPCI
2. Qui adhèrent à des syndicats mixtes, de bassin versant de préférence pour assurer une cohérence d'animation, d'action et de gestion
3. Qui eux-mêmes adhèrent à l'EPTB de leur territoire, s'il existe

L'adhésion du SMCA à l'EPTB permettrait de consolider la demande de statut de futur EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Cela s'inscrirait en effet dans la SOCLE Adour-Garonne, voulant une adhésion en cascade des EPCI aux EPAGE, et des EPAGE à un EPTB.

Commissions géographiques

- 1 commission / sous-bassin

Objet :

- Impulser la programmation du sous-bassin (définition des enjeux et objectifs à atteindre)
- Pas de pouvoir délibératif

A l'issue des études préparatoires, les commissions créent un avis qui sera présenté en leur nom au bureau et au comité syndical.

- Chaque commission comporte un Président et un rapporteur.
- Chaque commune du sous-bassin peut être représentée, ainsi que les Associations de propriétaires.
- Tous les délégués du Comité Syndical peuvent siéger aux différentes commissions + élus des communes concernées par la Commission + référents des AS
La désignation des membres des commissions sont faites par proposition des communes et AS, et d'un commun accord avec le comité syndical
- + partenaire techniques et financiers, services de l'Etat

Contribution des membres

Fonctionnement du SM (estimé à 80 000 € /an)	Mise en œuvre et suivi des programmes d'actions pluriannuels (Contrats Territoriaux)
Section de fonctionnement	Section de fonctionnement et d'investissement
Contribution solidaire	Contribution solidaire à l'échelle du sous-bassin
↓	↓
Clé de répartition : 50% du BV 50% population corrigée	Contribution bénéficiaire (fonction du degré d'ambition des programmes d'actions territoriaux par sous-bassin) Même clé de répartition que pour le fonctionnement (entre EPCI du sous-bassin concerné)

Clés de répartition :

Fonctionnement du SMCA :

EPCI	Clé de répartition (en %)
CA10	38,5
CA10 Aunis Sud	38,3
CA10 Val de Saintonge	3,6
CA10 Sainx	9,7
CA10 Cœur de Saintonge	13,5
CA10 Gersac	3,3
CCBVA	6,2
TOTAL SMCA =	91,9
CA4 La Rochelle	8,1
TOTAL GENERAL =	100,0

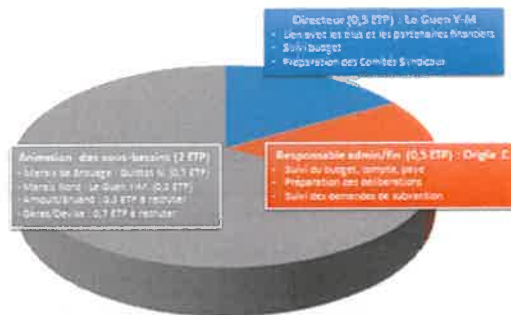
Sous-bassin Brouage :

EPCI	Clé de répartition (en %)
CA10	45,1
CCBVA	52,4
CA10 Cœur de Saintonge	2,5
TOTAL =	100

Organisation du SMCA sur 2019

Fonctionnement du SM :
1 ETP (0,5 Direction + 0,5 Administratif)
Coût annuel (avec les charges de fonctionnement) : 56 250 €
Principe de solidarité selon la clé de répartition : 50% pop / 50% superficie

Animation des sous-bassins :
Financement des postes par sous-bassin, par les EPCI concernés selon la même clé de répartition



CONVENTIONS DE COOPERATION

Syndicat mixte de la Charente aval

Associations syndicales de propriétaires

Contexte réglementaire

Article 59-VII de la loi MAPTAM modifiée :

«Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre exercent leur compétence (...) sans préjudice ni de l'obligation d'entretien régulier des cours d'eau par le propriétaire riverain (...) ni des missions exercées par les associations syndicales de propriétaires».

Objet de la convention

Clarifier les rôles, les compétences et les missions du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) et des Associations syndicales de propriétaires (ASP) dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire du sous-bassin concerné.

Maîtrise d'ouvrage - ASP

L'ASP assure de manière exclusive la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'entretien et à la restauration du réseau hydraulique secondaire, notamment :

- les travaux de curage,
- les travaux de confortement, de piquetage et de végétalisation des berges,
- la remise en état et l'entretien courant des ouvrages hydrauliques existants des réseaux primaire et secondaire,
- les travaux courants d'entretien indispensables au bon écoulement des eaux : fauchage, débroussaillage ...

Maîtrise d'ouvrage - SMCA

Le SMCA assure de manière exclusive l'ensemble des autres maîtrises d'ouvrage en lien avec les compétences qui lui ont été transférées par ses membres au moment de sa création, notamment :

- les travaux relatifs à l'entretien et à la restauration du réseau hydraulique primaire,
- la conduite d'études,
- la création, le déplacement et, le cas échéant, la destruction des ouvrages hydrauliques des réseaux primaire et secondaire (définition de nouvelles Unités hydrauliques cohérentes, continuité écologique ...),
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales et végétales,

Maîtrise d'ouvrage - SMCA (suite)

- les actions contribuant à améliorer la connaissance des milieux aquatiques et des zones humides,
- la participation à l'élaboration de règles adaptées, concertées et coordonnées, en matière de gestion des niveaux d'eau,
- les actions de sensibilisation, de concertation et de coordination.

Orientations

Afin de s'assurer de la cohérence des travaux prévus par l'ASP et de leur compatibilité avec les orientations définies pour l'aménagement et la gestion du bassin hydrographique de la Charente aval, chaque projet de programme d'actions prévu pour l'année N+1 devra être présenté à la Commission géographique du SMCA compétente pour le sous-bassin concerné en année N.

La Commission géographique dispose de toute compétence pour mener les discussions préalables à la constitution des programmes d'actions pour le sous-bassin.

Elle émet des avis, favorables ou défavorables, à la majorité de ses membres qui ne deviendront exécutoires qu'après validation par l'organe délibérant du SMCA.

Contrôle administratif

Afin de garantir la conformité des actions à entreprendre aux orientations retenues, le SMCA dispose du droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires à cette fin.

L'ASP s'engage à laisser libre accès au SMCA et à ses agents à tous les dossiers concernant les opérations menées ainsi qu'aux chantiers.

Le SMCA pourra demander à tout moment à l'ASP la communication de toutes les pièces et contrats concernant les programmes d'actions.

Contreparties financières

En sa qualité d'autorité compétente en matière de GEMAPI sur le territoire du bassin de la Charente aval, le SMCA est un partenaire privilégié des ASP notamment en matière financière, selon les modalités définies par son assemblée délibérante et précisées dans les conventions d'attribution.

Cependant, si l'ASP venait à méconnaître son obligation de présentation préalable des programmes d'actions en Commission géographique, ou si un avis défavorable était émis par l'organe délibérant du SMCA, elle ne pourrait prétendre à aucun soutien financier de la part SMCA.

Restitutions et coopération

Le SMCA et l'ASP seront associés aux réunions de lancement des travaux, et à toute réunion de restitution de ceux-ci.

L'ASP tiendra informé le SMCA de l'état d'avancement des travaux au fur et à mesure.

Le SMCA et l'ASP s'engagent à fournir toute donnée pouvant s'avérer nécessaire à la réalisation des études ou des travaux.

Assistance à maîtrise d'ouvrage et mandat de maîtrise d'ouvrage

Le SMCA pourra assurer les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre d'une convention de mandat de conduite d'opération, au profit de l'ASP.

L'ASP pourra déléguer au SMCA certaines de ses prérogatives dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Cependant, si le Syndicat venait à méconnaître son obligation de présentation préalable des programmes d'actions en Commission géographique, ou si un avis défavorable était émis par l'organe délibérant du SMCA, elle ne pourrait prétendre à aucun soutien administratif de la part SMCA.

Durée et modalités de résiliation

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature par les parties et fera l'objet de reconductions tacites par périodes de 5 années successives.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect, par l'une des parties, de ses obligations et après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet durant un délai de 3 mois.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties agissant en vertu d'une délibération exécutoire, à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fera l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune partie ne pourra prétendre à indemnité en cas de résiliation.

